Province de Québec
MRC de Beauce-Sartigan
Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le projet de Règlement no 628-2023 modifiant le Règlement de zonage no 447-2006 de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit.

1. Lors d'une séance tenue le 7 mars 2023 le conseil a adopté le projet de Règlement no 628-2023 et intitulé « Règlement de modification du Règlement de zonage no 447-2006 »

2. Que ce projet de règlement a pour objet :

   - d'interdire les résidences de tourisme dans la zone V-130 (Lac Raquette) et dans l'îlot déstructuré # 2 (Lac-aux-Cygnes et Lac Saint-Charles) et d'y autoriser la location de résidence saisonnière, sous certaines conditions.

3. Ce projet de règlement sera soumis à une période de consultation suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Cette consultation se tiendra du 13 mars 2023 au 20 mars 2023 inclusivement.

4. Le projet de règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 216, route 271 à Saint-Benoît-Labre aux heures régulières d'ouverture.

Donné à Saint-Benoît-Labre, ce *8 mars 2023*

Coralie Rodrigue
Directrice générale/greffière-trésorière

****

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Coralie Rodrigue, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 16 h et 20 h, ce 8e jour du mois de mars 2023 et qu'il sera publié dans la prochaine édition du journal Le Devoir.

Coralie Rodrigue
Directrice Générale et Greffière-Trés.